



**MANIFESTATION ROAD TOUR SPORTS POUR TOUS
FERMETURE du parking situé Place des loisirs (devant le tennis) de 8h à 14h30,
Et parking du Gymnase de Scissy de 12h à 19h.**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement de la manifestation du mardi 9 mai 2023, en interdisant le stationnement de tous types de véhicules sur le parking place des loisirs (devant le tennis) le matin et le parking du gymnase de Scissy l'après-midi.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit le mardi 9 mai 2023, sur le parking place des loisirs (devant le tennis) de 8h à 14h30 et sur le parking gymnase de Scissy de 12h à 19h, afin de faciliter l'organisation de la manifestation Road Tour Sports pour tous.

Article 2 :

La manifestation sera organisée par M. Philippe MANCEL, EVS et différentes associations (les Sittelles, Kairon Amitié, Qi Gong et Fédération sport pour tous).

Article 3 :

Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de Saint Pair sur Mer.
- Les services techniques municipaux.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le jeudi 13 avril 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

